

Arrêté n° 2401 CM du 10 décembre 2020 portant nomination de M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité

(NOR : DBS2022131A C-1)

Paru in extenso au journal officiel n°101 N du 18/12/2020 à la page 20498 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 18/12/2020

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 169 CM du 17 février 2017 portant création et organisation de la direction de la biosécurité ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er

M. Ramon Taae est nommé directeur de la biosécurité à compter du 16 janvier 2021.

Art. 2

L'arrêté n° 964 CM du 8 juillet 2020 portant nomination de M. Ramon Taae en qualité de directeur par intérim de la direction de la biosécurité est abrogé à compter du 15 janvier 2021 au soir.

Art. 3

Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ramon Taae et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2020.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le vice-président,
Tearii Te Moana ALPHA.